

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/08/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 31 Août à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/08/2026.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BOISSON Valérie, BONNORON Christine, HAMON Marilyne, LOISEAU Marine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VERGNET Marine, MM : CALDERON Stéphane, DROUET Patrick, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard, TRICOIRE Mathieu, VARACHAUD Yannick

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Valérie BOISSON

2026-09-01 – Travaux supplémentaires - Gros œuvre - Café associatif.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du [date] portant attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement du café associatif ;

Vu le marché de travaux lot n°1 – Gros œuvre attribué à l'entreprise DUPUY Patrick, pour un montant initial (avenant n°1 compris) de 37 780,10 € HT, soit 45 336,12 € TTC ;

Considérant que les travaux relatifs à l'aménagement du café associatif ont débuté le 27 mars 2026 ;

Considérant que, lors de l'exécution des travaux prévus au marché, des éléments et contraintes techniques qui ne pouvaient être raisonnablement identifiés lors de la préparation du marché et de l'appel d'offres ont été découverts ;

Considérant que ces découvertes nécessitent la réalisation de travaux complémentaires afin de permettre la bonne exécution des travaux, d'assurer la conformité et la pérennité de l'aménagement projeté et de garantir la fonctionnalité des locaux ;

Considérant que les travaux supplémentaires portent notamment sur :

- Démolition du mur de façade en mâchefer ;
- Terrassement, coulage fondation du nouveau mur de façade ;
- Maçonnerie d'agglos pour élévation du mur ;
- Coulage ceinture en béton armé avec poteaux ;
- Découpe du mur de clôture pour installation du coffret EDF avec tranchée pour le raccordement sur le réseau.

Considérant que ces prestations n'étaient pas comprises dans le marché initial et qu'elles sont devenues nécessaires au cours de l'exécution des travaux ;

Considérant que l'entreprise titulaire du lot n°1 a présenté un devis relatif à ces prestations supplémentaires pour un montant de 9 414,00 € HT, soit 11 296,80 € TTC ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le paiement de ces travaux hors marché ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la réalisation des travaux supplémentaires nécessaires dans le cadre du lot n°1 relatif à l'aménagement du café associatif, pour un montant de 9 414,00 € HT, soit 11 296,80 € TTC, hors marché.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 01/09/2026

Le Maire

Marcel GÉRON

